



MEMO POUR ETABLIR VOTRE DEMANDE DE DUPLICATA DU PERMIS DE CHASSER

1 - Vous devez compléter l'imprimé « ATTESTATION PREFECTORALE... » et l'adresser aux services de la Préfecture ou Sous-Préfecture qui vous a délivré votre permis de chasser, qui vous le retourneront après l'avoir visé.

2 - A réception de cette attestation signée par la Préfecture, vous devez expédier à l'adresse qui figure sur l'imprimé Cerfa, en haut de l'encadré (Office National de la Chasse...), tous les documents qui vous sont demandés dans ce même encadré.

Afin de recevoir votre duplicata, dans les meilleurs délais (quinzaine de jours), et que votre dossier ne soit pas rejeté, veuillez respecter les normes précisées pour les pièces à joindre et bien le vérifier avant le dépôt à la Poste.

3 - Si vous aviez également égaré votre validation annuelle délivrée par votre Fédération, vous devrez nous contacter à réception du duplicata de votre permis de chasser établi avec un nouveau numéro qu'il faudra nous communiquer pour l'édition d'une nouvelle validation.